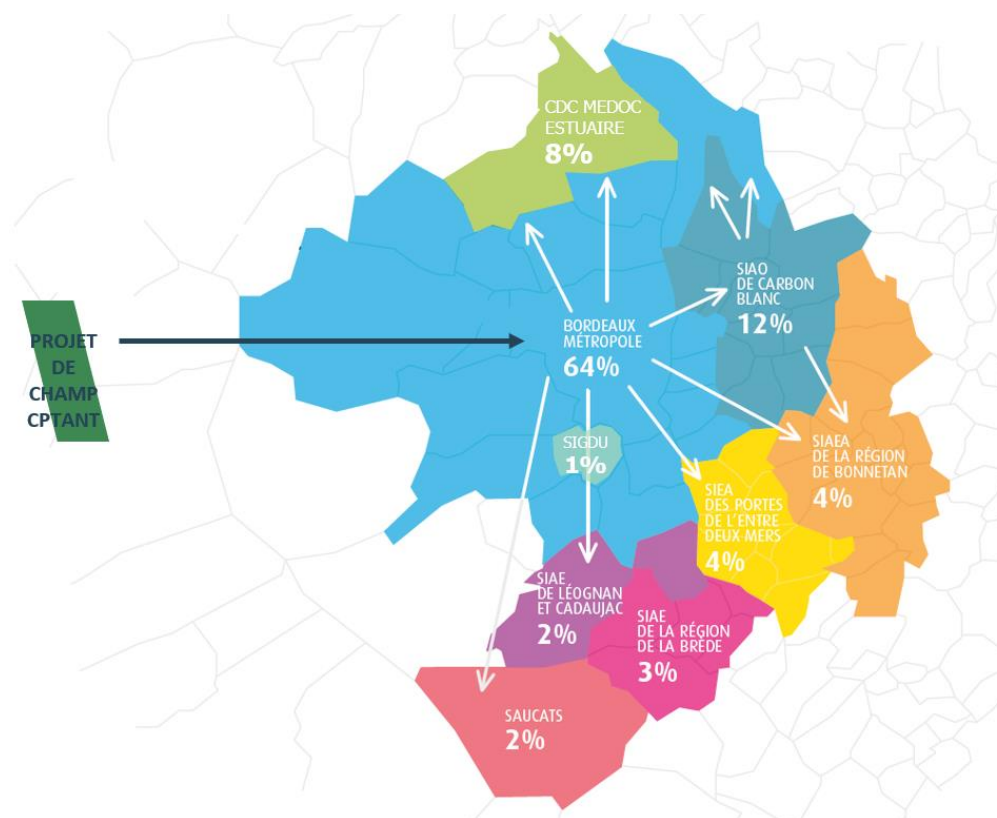


LE CONTRAT DE SUBSTITUTION

Destination des eaux de substitution

Outre l'alimentation de Bordeaux Métropole, l'objectif de mutualisation du projet de champ captant des landes du Médoc est de permettre à d'autres collectivités, situées à proximité, de réduire leurs prélèvements dans les ressources fortement sollicitées en les alimentant en eau via le réseau métropolitain. Ces collectivités sont les suivantes :

- SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau) de Carbon-Blanc ;
- SIAEPA (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement) de Bonnetan ;
- SIEA (Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement) des Portes de l'Entre-deux-Mers ;
- SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Léognan-Cadaujac ;
- SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de La Région de la Brède ;
- Communauté de Commune de Médoc-Estuaire ;
- Commune de Saucats ;
- SIGDU (Service Interuniversitaire de gestion du domaine universitaire).



Le schéma opérationnel de substitution

Pour faciliter l'action des acteurs publics et en prévision de la mise en œuvre de ce projet, un Schéma opérationnel de substitution a été élaboré par le Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) en concertation avec le maître d'ouvrage et les services d'eau potable qui seront approvisionnés et procéderont à des substitutions.

Ce Schéma opérationnel de substitution, dont le contenu a été validé par délibération de tous les services concernés, précise notamment les volumes qui seront importés par chaque service. Le schéma de répartition des volumes de substitutions est le suivant :

Bordeaux Métropole	6 400 000 m ³ /an
SIAO de Carbon Blanc	1 195 000 m ³ /an
SIAEPA de Bonnetan	411 000 m ³ /an
SIEA des Portes de l'Entre Deux Mers	350 000 m ³ /an
SIAEP de Léognan-Cadaujac	248 000 m ³ /an
SIAEP de la Région de La Brède	308 000 m ³ /an
Communauté de Communes de Médoc-Estuaire	794 000 m ³ /an
Commune de Saucats	193 000 m ³ /an
SIGDU	100 000 m ³ /an

A la mise en service du champ captant, les services de l'Etat se sont engagés à réduire d'autant les autorisations de prélèvements dans la nappe Eocène de chaque service d'eau substitué que le volume de substitution qui lui est destiné.

Le schéma de substitution a également permis d'arrêter un schéma de desserte des autres services que Bordeaux Métropole : il précise la destination de l'eau produite, les aménagements à prévoir pour permettre les transferts, chiffre le coût des infrastructures et évalue l'impact de la substitution sur les coûts d'accès à l'eau pour les abonnés. Ce schéma permet d'assurer une utilisation maximale de la nouvelle infrastructure de production pour un impact sur le prix de l'eau le plus faible possible, mais aussi conforter les objectifs du SAGE Nappes Profondes de Gironde en matière de réduction des prélèvements au droit des nappes surexploitées.

Il servira de référence pour l'établissement des contrats de vente d'eau en gros ainsi que pour la définition des subventions attribuées par les partenaires financiers. Il permettra également aux services de l'Etat de procéder aux révisions des autorisations de prélèvement à la mise en service de la ressource de substitution.

Le contrat de substitution

Dans le but de donner de la visibilité aux acteurs concernés, donner de la souplesse dans la déclinaison opérationnelle du Schéma, garantir la transparence, l'opérationnalité du projet et l'atteinte dans la durée des objectifs de substitution, un contrat formalisant l'engagement des

services concernés et des acteurs les accompagnant complète le Schéma. Le SMEGREG a porté son élaboration en concertation avec les parties signataires.

Ce contrat formalise l'engagement des parties concernées et des acteurs les accompagnants à mettre en œuvre le schéma dans un document unique, clair, examinant tous les aspects du projet, les droits et devoirs de chacun des signataires. Il garantit la transparence, l'opérationnalité du projet et l'atteinte dans la durée des objectifs de substitution. Il a été délibéré, adopté et signé par le maître d'ouvrage du projet Bordeaux Métropole, l'ensemble des services d'eau substitués, le SMEGREG, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le département de la Gironde, la commission locale de l'eau du SAGE Nappes profondes de Gironde, et l'Etat.

Le contrat de substitution précise notamment les modalités pratiques de mise en œuvre du Schéma et encadre les relations entre les acteurs en matière d'achat et vente d'eau une fois le champ captant mis en service. Il organise les relations entre les acteurs pour garantir une utilisation à pleine capacité du champ captant et l'effectivité de la substitution.

Il constitue un engagement des services de l'eau maîtres d'ouvrages concernés par le schéma de substitution à :

- réaliser les travaux d'interconnexion avant la mise en service du champ captant,
- signer les contrats d'achat vente d'eau en gros à venir en formalisant un engagement sur le volume figurant dans le schéma de substitution et sur le prix de vente,
- respecter les termes du contrat,
- procéder aux substitutions,
- respecter leurs autorisations de prélèvement,
- garantir les performances de leurs infrastructures et l'optimisation des usages de l'eau.

En complément, il engage Bordeaux Métropole garantir la transparence budgétaire des opérations et la transparence de l'avancée des travaux

Il engage l'Etat à accompagner la démarche en révisant les autorisations de prélèvements des services concernés et à garantir l'efficacité de la substitution en veillant au respect des autorisations de prélèvements par tous les acteurs qui prélèvent dans les ressources que ce projet est destiné à soulager.

Il engage le département de la Gironde à donner un appui financier au projet et à réaliser le Schéma départemental en eau potable

Il confirme l'engagement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à donner un appui financier au projet, à hauteur de 30,5 millions d'euros.